

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 30 mars 2017**

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

**N°DEL2017040**

Présents : 26

Votants : 32

**Objet : Bilan 2016 des aliénations et des acquisitions foncières**

Le 30 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY.

**ABSENTS EXCUSES** : Catherine AUBERT, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER, Eric RINEAU, Désigane FLORE.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Catherine AUBERT à Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS à Gérard DIAZ, Séverine HULBACH à Thomas KIEFFER, Eric RINEAU à Marie-Ange ROUSSEL, Pierre DUCOLONER à Béatrice CROS, Désigane FLORE à Claudine KIEFFER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Romain VITEAU

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Chaque année, en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer afin d'établir un bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

En 2016, la commune a acquis :

- par acte notarié en date du 23 mars 2016, puis intégré dans son domaine public communal une bande de terrain sur les parcelles AK 809 et AK 811 d'une largeur de 7 mètres pour un montant de 1 600€, permettant l'élargissement du chemin de Beaurepaire conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé les 22 novembre 2013 et 14 mars 2014, qui prévoit l'emplacement réservé n° 3 à destination de voirie, ayant comme objectif l'élargissement du chemin rural n° 33 dans sa partie Est, situé entre le rond-point de l'Avenue Pierre Mendès France et la limite du territoire de Roinville-sous-Dourdan, dénommé Chemin de Beaurepaire.
- par acte notarié en date du 10 octobre 2016 une parcelle de terrain cadastrée section AK n° 524 d'une superficie de 2 354m<sup>2</sup> au lieudit « Le moulin Grouteau ». Cette parcelle jouxte des parcelles communales, formant ainsi un ensemble homogène pour y réaliser un équipement public.
- par acte notarié en date du 29 décembre 2016 une parcelle de terrain cadastrée section AE 163 d'une superficie de 1 092m<sup>2</sup> située au lieudit « La justice », ayant comme objectif à long terme l'extension du cimetière communal.

En 2016, la commune a cédé :

- la parcelle AL 174, par acte notarié en date du 14 avril 2016, parcelle d'une superficie de 1140m<sup>2</sup> située 11 rue Nicéphore Niepce pour un montant de 180 000€.
- la propriété AR 692, par acte notarié en date du 04 mai 2016, pavillon sur terrain d'une superficie de 1424m<sup>2</sup> située au 3 rue de l'Etang, pour un montant de 270 000€

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 13 mars 2017,

**Considérant** que le bilan foncier 2016 sera annexé au compte administratif 2016,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de prendre acte et d'approuver** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières communales de l'exercice 2016 ci-annexé.
- **de dire** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2016.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **31 AVR. 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

  
Maryvonne BODUET